

# COUVERTURE EN CAS D'ANNULATION DE COURS

Suite à la recrudescence des désistements de "dernière minute" pour des raisons diverses mais souvent "fantaisistes", les écoles de ski doivent, à l'instar des hôtels et des compagnies aériennes, se prémunir contre ces abus.

Depuis plusieurs hivers, les cours de tous types ne sont sujet à AUCUN remboursement à l'exception des cas ne permettant plus à l'ESS de fournir ses prestations (fermeture du domaine skiable, impossibilité de remplacer un enseignant etc...).

Cependant, dans l'hypothèse où vous n'auriez pas déjà conclu une assurance annulation auprès d'une compagnie, nous vous offrons la possibilité de contracter, auprès de notre secrétariat ou directement lors de votre réservation internet, une couverture permettant le remboursement des cours en cas de maladie, accident ou retour prématuré de vos vacances. Cette dernière n'est pas obligatoire et vous pouvez naturellement choisir d'assumer ces risques.

Les prestations liées à cette couverture sont citées dans le règlement des cours collectifs et privés.

Règlement de la couverture annulation de cours:

1. Cette prestation ne peut se contracter qu'au moment de l'inscription aux cours ou lors de réservations effectuées à l'avance par internet ou par mail AVANT votre arrivée à St-Luc. (dans ce cas, merci de vous munir de votre contrat de location ou votre confirmation d'hôtel pour vérification).

2. Cette couverture concerne:

- a) les cas de maladies ou d'accidents pouvant survenir dans les 12 h. qui précèdent vos leçons ou durant la période de cours.
- b) l'interruption du séjour dû au décès ou autre événement grave touchant un proche parent.
- c) l'interruption du séjour en cas d'impératif professionnel de l'élève ou d'un accompagnant nécessitant le retour urgent de tout le groupe ou de la famille.

3. Pour faire valoir le droit au remboursement, les documents suivants seront demandés pour les cas respectifs suivants:

(2.a): un certificat d'incapacité de pratiquer le ski ou autre engin de glisse établi par l'un des deux cabinets médicaux situés à Vissoie ou du premier hôpital vers lequel le blessé ou malade aura été transporté. Suite aux nombreux abus, quelque autre certificat délivré par quiconque se verra refusé.

(2.b): un justificatif pourra naturellement être délivré ultérieurement par courrier. Celui-ci reçu, nous procéderons au remboursement par virement bancaire.

(2.c): une attestation du logeur (hôtelier ou loueur de logement) confirmant votre départ prématuré voire un document établi par les remontées mécaniques confirmant l'annulation des abonnements de TOUS les accompagnants. Le remboursement s'opérera par virement bancaire après vérification auprès de toutes les remontées mécaniques d'Anniviers, une semaine après votre départ.

4. Les remboursements se feront aux conditions suivantes:

a) lors d'inscriptions pour 5 demi-journées consécutives en cours collectifs, le prix forfaitaire est de 190 CHF au lieu de 250 CHF (5x 50.-/matinée). De ce fait, en cas de maladie ou accident de 3 jours et +, nous nous engageons à vous rembourser le montant de 190.- CHF moins le nombre de cours effectués par l'élève, au prix unitaire 50 CHF/matinée. Dans l'hypothèse où vous auriez obtenu un rabais lors d'une prestation en SPONSORING, le calcul s'opérera selon le tableau ci-dessous. Si l'élève manque:

1 cours: aucune prestation ne sera remboursée.

2 cours: nous vous rembourserons 40.- CHF (20.- CHF en cas de rabais SPONSORING)

3 cours: nous vous rembourserons 90.- CHF (70.- CHF en cas de rabais SPONSORING)

4 cours: nous vous rembourserons 140.- CHF (120.-CHF en cas de rabais SPONSORING)

5 cours: nous vous rembourserons 195.- CHF (170.-CHF en cas de rabais SPONSORING)

NB: le warm-up étant offert par l'ESS St-Luc, cette demi-journée ne sera en aucun cas prise en compte pour quelque compensation que ce soit.

b) lors d'inscriptions en cours collectifs à la demi-journée ou lors de cours privés, la priorité sera donnée au report du cours dans la semaine courante. Dans l'hypothèse où l'élève n'aura pas pu remplacer son cours (toujours dans le cadre des conditions citées précédemment), le remboursement du prix payé moins 10% pour les frais administratifs sera opéré.

5. Toute autre demande de remboursement (intempéries, fatigue ou autre) sera refusée.

6. Le for juridique se trouve au domicile de l'ESS St-Luc.